

Le Mans, le 04 novembre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'apparition de foyers d'Influenza aviaire s'est accélérée dans les Pays de la Loire et Bretagne depuis la fin septembre 2022, avec notamment 3 foyers déclarés en Sarthe.

Cette situation est en lien avec une forte circulation du virus dans la faune sauvage et sa persistance dans l'environnement.

Pour rappel, l'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux. Pour autant, la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Comme dans tous les départements des Pays de la Loire et Bretagne, une zone de contrôle temporaire étendue à l'ensemble de la Sarthe est mise en place, afin de renforcer les mesures de prévention du risque de contaminations des élevages de volailles par la faune sauvage.

Les mesures renforcées à appliquer sur la totalité du territoire de la Sarthe sont détaillées dans l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2022 :

- le recensement et la mise à l'abri des volailles détenues dans tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux, qu'ils soient professionnels ou particuliers,
- une surveillance renforcée des élevages de palmipèdes par des autocontrôles bi-hebdomadaires,
- la mise en place de volailles dans les élevages se fera sous condition d'audit de biosécurité favorable,
- la réalisation d'autocontrôles avant tout mouvement de palmipèdes,
- des mesures de restriction des lâchers de gibier et de la circulation des appelants.

L'application des consignes rappelées et la grande vigilance de chacun sont essentielles pour la protection de la filière avicole sarthoise.

Le non-respect de ces obligations est passible de suites pénales et de réfaction d'indemnisation en cas d'abattage sur ordre de l'administration.

Monsieur Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe, appelle l'ensemble des acteurs concernés, professionnels ou particuliers, à œuvrer ensemble pour la non-extension de l'épidémie vers de nouveaux territoires.